

Le Porter À Connaissance

Mobilités et Numérique

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Routes à grande circulation

Les communes du SCoT (Baillevall, Cauffry, Cramoisy, Creil, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Maysel, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Nogent-Sur-Oise-, Rantigny, Rosoy, Rousseloy, Saint-Leu-D'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-Lès-Mello, Thiverny, Verderonne et Villers-Saint-Paul) sont traversées par les RD : 12, 29, 44, 59, 62, 62F, 92, 110, 120, 123, 137, 162, 200, 201, 540, 605, 630, 631, 916A, 916E, 1016 et 1330.

Les RD 92, 200, 201, 1016 et 1330 sont classées routes à grande circulation.

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

Transports exceptionnels

La RD 1016 : Cauffry, Creil, Laigneville, Monchy Saint Eloi, Nogent Sur Oise, Rantigny et Saint Maximin

Réseaux routiers 72, 94 et 120 tonnes. Itinéraire de transit de 2^e et 3^e catégorie.

La RD 200 : Monchy Saint Eloi, Montataire, Nogent Sur Oise, Rantigny et Villers Saint Paul

Réseaux routiers 72 et 94 tonnes. Itinéraire de transit de 2^e et 3^e catégorie.

La RD 1330 : Creil

Réseaux routiers 72, 94 et 120 tonnes. Itinéraire de transit de 2^e et 3^e catégorie.

La RD 201 : Creil, Montataire, Saint Maximin

Itinéraire de transit de 2^e et 3^e catégorie.

La RD 92 : Saint Leu d'Esserent

Réseaux routiers 72, 94 et 120 tonnes. Itinéraire de transit de 2^e et 3^e catégorie.

La RD 92 : Thiverny

Réseaux routiers 72 et 94 tonnes. Itinéraire de transit de 2^e et 3^e catégorie.

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

Comptage et Bruit des infrastructures de transport

Comptages <http://opendata.oise.fr/fileadmin/data/PAM/5-donnee3-comptages-2015.pdf>

Bruit : La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Un arrêté préfectoral, en date du 23 novembre 2016, établi à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#) :

- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 1016, entre D 916 et D 540,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 1016, entre D 916E et D 137,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 1016, entre D 137 et D 62,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 1016, entre D 62 et D 200,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 1016, entre D 200 et D 120,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 1016, entre D 201 et Chantilly,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 201, entre 1016 et D 1016,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 200, entre 1016 et D 75,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 200 ,
- en catégorie 2 pour 250 m de part et d'autre pour la voie routière D 92, entre D 200 et Saint-Leu-d'Esserent,
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 137, entre D 137D et Cauffry,
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 200, entre 1016 et sortie Montataire,

- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 1016, entre entrée de Chantilly et D 924,
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 44, entre D 924 et D 1016,
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 44, entre D 1016, et St Leu d'Esserant,
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 62, entre D 605 et D 1016
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 123 entre Montataire et St Vaast,
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 144, entre St Leu et D 92,
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 92, entre St Leu et Precy-sur-Oise,
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie routière D 932A, entre Saint-Vaast et D 12,
- en catégorie 4 pour 30 m de part et d'autre pour la voie routière D 137, entre entrée Cauffry et D1016
- en catégorie 4 pour 30 m de part et d'autre pour la voie routière D 123, entre D 200 traversée et sortie Montataire,
- en catégorie 4 pour 30 m de part et d'autre pour la voie routière D 123, traversée de Saint-Vaast,
- en catégorie 5 pour 10 m de part et d'autre pour la voie routière avenue du 8 mai à Nogent-sur-Oise, entre R. République et R. St Cricq,
- en catégorie 5 pour 10 m de part et d'autre pour la voie routière rue Gambetta à Nogent-sur-Oise, entre R. Pont Royal et R. Juillet,
- en catégorie 5 pour 10 m de part et d'autre pour la voie routière rue Gambetta à Nogent-sur-Oise, entre R. Pont Royal et Faidherbe,
- en catégorie 5 pour 10 m de part et d'autre pour la voie routière rue Gambetta à Nogent-sur-Oise, entre R. Verdun et R. Ribot,

Arrêté de classement sonore du 20 juillet 2016 :

- en catégorie 1 pour 300 m de part et d'autre pour la voie ferrée (Paris Nord à Lille)
- en catégorie 3 pour 100 m de part et d'autre pour la voie ferrée (Pierrelaye à Creil)

Des données fournies par le Conseil Départemental, il ressort pour :

- **la RD 92**, classée en 2^e catégorie
 - **Saint-Leu-D'Esserent** : près de 11 470 véhicules par jour en 2015, dont 9,7 % de poids lourds, pour le PR 14.
- **la RD 137**, classée en 2^e catégorie
 - **Cauffry** : près de 11 627 véhicules par jour en 2015, dont 4,6 % de poids lourds, pour le PR 19.
- **la RD 200** classée en 2^e catégorie
 - **Montataire** : près de 10 578 véhicules par jour en 2015, dont 10,4 % de poids lourds pour le PR 15.
- **la RD 200** classée en 1^{ere} catégorie
 - **Montataire, Nogent-Sur-Oise**, près de 19 550 véhicules par jour en 2015, dont 6,5 % de poids lourds pour le PR 17.
 - **Villers saint Paul**, près de 22 307 et 24 458 véhicules par jour en 2015, dont 7,9 % et 8,25 % de poids lourds pour le PR 22.
- **la RD 201** classée en 1^{ere} catégorie
 - **Creil** : près de 24 657 véhicules par jour en 2015, dont 4,6 % de poids lourds pour le PR 1 et 16 659 véhicules dont 6,42 % de poids lourds pour le PR 4.
- **la RD 1016** classée en 1^{ere} catégorie
 - **Cauffry**, près de 31 687 véhicules par jour en 2015 dont 5,12 % de poids lourds.

- **Creil**, près de 56 419 véhicules par jour en 2015 dont 4,7 % de poids lourds pour le PR 17 et 36 398 dont 3,72 % de poids lourds pour le PR 14.
- **Laigneville**, près de 44 519 véhicules par jour en 2015 dont 4,45 % de poids lourds à peu près au niveau du PR 22.
- **Monchy Saint Eloi**, près de 53 728 véhicules par jour en 2015 dont 10,4 % de poids lourds pour le PR 15.
- **Rantigny**, près de 35 649 véhicules par jour en 2015 dont 5,15 % de poids lourds entre le PR 26 et 27.
- **Saint Maximin**, près de 21 228 véhicules par jour en 2015 dont 4,8 % de poids lourds entre le PR 8 et 9, et 29 176, dont 3,55 % de poids lourds entre le PR 10 et 11.
- **Nogent Sur Oise**, près de 56 419 véhicules par jour en 2015 dont 4,7 % de poids lourds pour le PR 17.
 - **la RD 1330** classée en 1ère catégorie
- **Creil**, près de 18 942 véhicules par jour en 2015 dont 7,8 % de poids lourds entre le PR 30 et 31.

Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2016, 544 accidents ont été recensés faisant 38 tués, 376 blessés hospitalisés et 354 blessés non hospitalisés.

Commune	Nombre accidents	Route	nombre de victimes		
			Tués	BH	BNH
Bailleval	1	62	0	1	0
	1	540	1	0	0
Cauffry (134)	7	137	0	6	2
	2	916	2	1	0
	7	1016	0	5	3
Cramoisy (173)	3	12	0	3	2
Creil (175)	2	RD 120	1	1	0
	11	RD 200	2	12	6
	11	RD 1016	2	9	12
	3	1330	0	1	5
	13	AUTRES RN	1	9	23
	29	AUTRES RD	2	21	29
	121	VC	5	82	63
Labryère (332)	1	137	0	1	0
Laigneville (342)	4	VC	0	3	1
	3	RD 916	0	3	0
	2	RD 1016	0	3	1
Liancourt (360)	7	RD 137	0	5	5
	5	RD 62	0	0	3
	6	VC	0	7	0
	1	RD 29	0	1	0
Maysel (391)	2	RD 12	0	0	3
Mogneville (404)	1	RD 62	1	0	0
	1	VC	1	0	0
Monchy St Eloi (409)	3	RD 1016	0	3	1
	1	RD 200	0	1	1
	1	RD 605	0	0	1
Montataire (414)	51	VC	1	36	23
	1	RD 92	0	0	1
	4	RD 123	0	3	3
	3	RD 200	0	2	3
	1	RD 201	0	0	1
Nogent Sur Oise (6	RD 200	1	5	7
	6	RD 1016	1	6	3
	1	RD 916	0	0	1
	11	AUTRES RD	0	7	15
	8	AUTRES RN	0	3	9
	58	VC	1	44	29

Rantigny (524)	10	RD 1016	2	5	7
	4	RD 916	0	3	2
	1	RD 2	0	0	2
	1	RN 16	0	0	1
	1	VC	0	0	2
Rosoy (547)	1	RD 59	0	2	1
Roussey (551)	5	RD 110	1	3	2
Saint Leu d'Esserent (584)	15	RD 92	2	12	5
	7	RD 44	0	6	4
	2	RD 12	0	0	2
	6	VC	0	3	5
Saint Maximin (589)	11	RD1016	5	7	7
	5	RD 162	0	2	5
	1	RD 44	1	0	0
	20	VC	1	11	11
Saint Vaast Les Mello (601)	14	RD 123	2	8	11
	18	VC	0	10	11
Thiverny (635)	3	RD 92	0	2	2
Verderonne (669)	1	RD 29	0	1	0
Villers Saint Paul (684)	6	RD 200	3	7	3
	13	VC	0	10	6

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de

circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : opendata.oise.fr, thématique « transports et déplacements ».

Le SCoT du Grand Creillois est concernée par le projet de la Trans'Oise.

Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(*M*), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (*CAUE*), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).

(Fiche mise à jour le 14 février 2018 - © DDT de l'Oise)